

# PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

Observations et avis technique – dossier n° PC 019 070 23 V0001

Via sa Charte 2018-2033, le PNRML s'est donné l'objectif de devenir un territoire à énergie positive (TEPOS). En d'autres termes, il s'agit là d'un positionnement fort en faveur d'une production d'énergie renouvelable, ré-affirmé dans sa Stratégie énergies renouvelables, validée en comité syndical le 22 novembre 2021 (C.2021-22). Cependant, au regard des missions qui lui sont confiées (R333-4 du Code de l'Environnement), en particulier la protection et la gestion des paysages et des patrimoines naturels et culturels, le PNRML se doit de porter une attention particulière à l'ensemble des projets pouvant porter préjudices aux éléments constitutifs du projet de territoires 2018-2033 à l'origine du renouvellement du label « PNR » (Décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018).

## Au sujet du projet :

Au regard des éléments fournis et de la Charte du PNR, trois impacts environnementaux prévisibles vont être posés par le projet :

- **L'atteinte du bon état écologique des cours d'eau et des milieux associés.** Cette mesure phare de la Charte de Parc (Mesure 14, page 102) passe notamment par l'objectif d'enrayer les processus de dégradation physique du lit des cours d'eau, dans une optique de restauration de leur niveau de biodiversité. Or, la dégradation de l'hydrologie du ruisseau d'Égletons est déjà patente, avec de multiples causes d'altération de sa qualité physico-chimique – qualifiée de « mauvaise » dans l'état des lieux du SDAGE 2022-2027 (retenue du Deiro, pollutions au droit de la station d'épuration d'Égletons, surcharge sédimentaire due aux chantiers-école), contribuant à un état de qualité des eaux qualifié de « moyen » selon la typologie de la Directive Cadre sur l'Eau. En outre, la Soudeillette (état écologique moyen et état chimique non classé par le SDAGE) est également concernée par le projet. Il sera donc nécessaire de s'assurer auprès du développeur que toutes les mesures seront prises pour que le ruissellement des eaux pluviales ne soit pas accéléré et ne vienne pas générer une cause supplémentaire de dégradation du cours d'eau. A cette fin, la première des mesures à prendre est de veiller à la préservation intégrale des zones humides en présence.

- **La destruction d'espèces protégées.** Cette considération peut sembler subalterne dans un territoire où dominant les pâturages et la forêt. Toutefois, plusieurs indicateurs nous montrent que des espèces rares hier ont disparu du PNR ces dernières années et que des espèces communes hier sont devenues rares aujourd'hui. Ainsi, la mesure 5 de la Charte (page 62) concerne l'intégration des pratiques favorables aux espèces sensibles dans la gestion de la nature « ordinaire ». Il sera donc important de s'assurer que le développeur évalue correctement les destructions d'espèces protégées causées par son projet et de vérifier que les mesures correctives seront suffisantes sur site. L'heure venue, le PNR pourra être consulté par le développeur pour proposer des mesures atténuant l'impact du projet sur la diversité biologique.

- **L'altération de la qualité paysagère en entrée de Parc.** La mesure 10 de la Charte (page 86) précise : « La qualité des paysages de Millevaches tient pour une grande part dans

# PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

leur cohérence et leur continuité. C'est pourquoi, ils sont particulièrement sensibles aux objets anachroniques, à la banalisation, aux implantations en rupture avec les lignes de force. » Cette mesure (page 88) est précise, puisqu'il s'agit notamment de : « Prévenir l'implantation des structures photovoltaïques : sauf cas exceptionnels à évaluer, les terres du Parc de Millevaches n'ont pas vocation à recevoir de centrale photovoltaïque au sol. » Une rapide visite de site a mis en évidence l'attention particulière qui devrait être portée aux co-visibilités éventuelles avec le patrimoine bâti (demeure, moulin, ...), les équipements touristiques (camping, ...) et les hameaux. Ainsi, du point de vue du paysage, l'implantation des panneaux doit être composée en fonction de la pente et des milieux. L'emploi de clôtures et de matériaux discrets et en accord avec le contexte 'campagnard' du secteur (grillage agricole, poteaux bois non traité, bardage bois d'essence locale non traité...) est à privilégier. Il est également conseillé de veiller à la gestion de tous les espaces périphériques et intermédiaires au sein du secteur d'étude de façon à ce que leur gestion soit en accord avec le mode d'exploitation agricole alentours qui assure une certaine qualité paysagère (pâturage, élevage extensif, maintien de boisements spontanés avec des lisières, accès au cours d'eau...). L'intervention d'un paysagiste concepteur ayant une bonne connaissance des milieux naturels serait nécessaire afin de travailler plus finement l'implantation des panneaux et infrastructures, leur impact visuel potentiel et les plantations ou chemins structurants éventuels qui pourraient permettre une meilleure intégration du projet dans son contexte local plus large et faire des recommandations sur la gestion plus globale du secteur avec les acteurs locaux.

Il est également noté **qu'aucune approche participative ou citoyenne n'a été engagée** par le développeur. La mesure 30 de la Charte (page 142) « Fédérer citoyens et collectivités autour de projets participatifs et collectifs » met en avant les avantages en terme d'acceptabilité, de retombées économiques locales et d'exemplarité pour des projets dont la gouvernance et le capital sont ouverts aux citoyens.

## Au sujet de l'étude d'impact :

- **Loutre d'Europe et Putois d'Europe – page 340** : le niveau d'impact résiduel ne peut être « nul » car l'impact sur les amphibiens, consommé par ces deux espèces, est considéré « faible » à « fort ».

## Au sujet des mesures compensatoires proposées par le développeur :

Les compensations milieux/faune/flore sont décrites comme « non dimensionnés – en cours d'étude avec le CEN », avec un budget prévisionnel alloué de « 320 à 350 000 € ». Il est impossible de déterminer si ce dernier sera suffisant sans connaître les détails des projets de compensation. Il pourrait être envisagé que ce budget puisse financer des projets de restauration de milieux (LIFE, PLAE, N2000...) en maîtrise d'ouvrage PNRML.

- **MC-01 : Compensation pour les boisements (au titre du Code forestier) – page 54** : le sens de la compensation n'est pas suffisamment exigeant d'un point de vue environnemental. Une réflexion sur la gestion des parcelles nouvellement plantées ou encore sur les effets du



# PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

boisement de parcelles non forestières (espaces naturels ouverts ou SAU) doit être menée. Des informations complémentaires devront être apportées à cette mesure compensatoire.

- **MC-02 : Compensation pour les zones humides – page 55 + MC-03 : Compensation d'habitats d'espèces pour la faune (avifaune nicheuse et amphibiens) – page 56-56** : le PNRML pourrait également orienter les mesures compensatoires vers ces projets de restauration (Larfeuil, sources de la Corrèze, Naucodie...). Des informations complémentaires concernant les projets du CEN devront être apportées à cette mesure compensatoire.

Enfin, je vous rappelle que la Charte du Parc est évaluée tous les quinze ans par le Ministère et il est certain que la consommation d'espaces naturels pour le développement de centrales photovoltaïques au sol sera étudiée lors de cette phase d'évaluation. Les avis émis par le Parc sur ce sujet doivent donc être dument argumentés pour être compris par le Ministère sans que ne soit remise en cause la bonne mise en œuvre de la Charte et in fine, le projet de Parc.

## Conclusion :

Conformément à sa Charte et sa stratégie ENR, l'avis technique du PNRML pour le présent dossier de permis de construire est favorable sous réserve de prise en compte des points exposés précédemment. Il est également proposé que le PNRML intègre les réflexions sur les mesures compensatoires du projet.



